

VILLE D'AUDINCOURT

Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Envoyé en préfecture le 29/12/2022 Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID: 025-212500318-20221228-2022_353_ARR-AR

ARRÊTÉ N° 2022 353 ARR

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CESSION DU CHEMIN COMMUNAL - CHAMPS MONTANTS

LE MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et l'article 9 de la Loi n°2005-809 portant simplification du droit,
- VU l'article R 134-5 du code des relations entre le public et l'administration,
- VU la délibération du conseil municipal n°201_096_DCM en date du 5 juillet 2021 « désaffectation et cession chemin rural à Néolia enquête publique » de la commune d'Audincourt prescrivant la mise à l'enquête publique en vue de la cession du chemin communal.
- VU la délibération n° DCM20210928-19 du 28 septembre 2021 « désaffection et cession chemin rural à Néolia » du conseil municipal de la commune de Seloncourt prescrivant la mise à l'enquête publique en vue de la cession du chemin communal,
- VU les pièces du dossier d'enquête publique,
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs publiée au recueil des Actes administratifs de la Préfecture du territoire de Belfort n°90-2022-04-12-00002 publiée le 12 avril 2022,

- ARRÊTE-

- <u>Article 1</u> Le projet de cession du chemin communal sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code la voirie routière.
 - Cette enquête d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la mairie d'Audincourt et se clôturera à la mairie de Seloncourt. Elle se déroulera du vendredi 13 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Audincourt.

- Article 2 Madame FOURE Sylviane, secrétaire comptable, est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.
- Article 3

 Dans chaque commune, seront déposés les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du vendredi 13 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023 inclus de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le



Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4393.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : <u>enquete-publique-4393@registre-dematerialise.fr.</u>

<u>Article 4</u> Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- en les inscrivant dans le registre manuscrit tenu en mairie soit d'Audincourt soit de Seloncourt ;
- en les communiquant oralement au commissaire enquêteur lors des permanences
- en les inscrivant sur le registre dématérialisé par voie électronique: https://www.registre-dematerialise.fr/4393 au plus tard le 30 janvier 2023 à 23h59.
- en les envoyant par courriel sur la boite mail : enquete-publique-4393@registre-dematerialise.fr au plus tard le 30 janvier 2023 à 23h59 en les envoyant par courrier à la boite postale dédiée : « MAIRIE AUDINCOURT – Madame le Commissaire enquêteur Mme FOURE Sylviane - 8 avenue Aristide Briand BP 45 199 25 405 AUDINCOURT Cedex ».

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4393 donc visibles par tous.

<u>Article 5</u> Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie d'Audincourt et de Seloncourt :

- vendredi 13 janvier 2023 de 9h à 11h salle n°6 Ancienne Mairie, sur la commune d'Audincourt
- lundi 30 janvier 2023 de 15h à 17h en Mairie de Seloncourt

Article 6 A l'expiration du lundi 30 janvier 2023, délai de la dernière permanence, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre dématérialisé et la boîte mail dédiée seront clos ce même jour à 23h 59 automatiquement.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune d'Audincourt le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de chaque commune aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la préfecture du département ou sur le site internet des deux communes.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le maire à M. Le Préfet ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

<u>Article 7</u> Le présent arrêté :

- Sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, à la porte principale des deux mairies
- > Sera affiché en tous lieux habituellement réservés à cet effet
- Sera affiché sur le lieu faisant l'objet de la cession
- > Sera publié sur le site internet de la ville, sur la page facebook de la ville et sur le panneau lumineux situé avenue Briand pour la ville d'Audincourt
- > Sera publié sur le site internet de la ville, et sur le panneau lumineux situé place du 8 mai pour la ville de Seloncourt
- sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le journal quotidien « L'Est Républicain » et dans « La terre de chez Nous ».

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le



ID: 025-212500318-20221228-2022_353_ARR-AR

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du maire de chaque commune.

- Article 8 Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération.

 Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de chaque commune, sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.
- Article 9 Madame la Directrice des Services de la ville d'Audincourt, Madame la commissaire de Police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION:

Fait à Audincourt, le 28 décembre 2022

notifié le